



COMMUNE DE TRÉVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de 10

OBJET

**SBAA : CHARGES TRANSFEREES -
VALIDATION DES RAPPORTS DE
LA CLECT**

Délibération DB-2022-44 1/3

Voix pour : 10

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Douze Juillet à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Linda LE BERRE, procuration à Sandrina MENDES - Guy CHARBONNIER, procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET - Annick KERVOËL, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 mai 2022 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. La CLECT du 17 mai 2022 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des PLU communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2021. Cette refacturation s'opère par refaction de DAC (déduction faite du FCTVA), comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.



COMMUNE DE TRÉVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de 10

OBJET

**SBAA : CHARGES TRANSFEREES -
VALIDATION DES RAPPORTS DE
LA CLECT**

Délibération DB-2022-44 2/3

Voix pour : 10

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Douze Juillet à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Linda LE BERRE, procuration à Sandrina MENDES - Guy CHARBONNIER, procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET - Annick KERVOËL, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 17 mai 2022 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Modulation de DAC relative à la compétence d'entretien des sentiers de randonnée.

Avant la fusion du 1er janvier 2017, la compétence d'entretien des sentiers de randonnée VTT et pédestre était exercée soit par les anciens EPCI, soit par les communes, ou bien elle était partagée entre les collectivités, en fonction du territoire.

Suite à la fusion, dans le but d'assurer une continuité du service rendu, Saint-Brieuc Armor Agglomération a continué d'exercer cette compétence de la même manière que les anciens EPCI, soit de manière différenciée sur le territoire intercommunal.

Conformément à la réglementation, suite à la fusion des territoires, il est nécessaire d'harmoniser les compétences facultatives.

Afin de finaliser la réflexion sur l'harmonisation en vue d'une intervention équilibrée et uniforme sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il a été décidé de maintenir le partage de la compétence d'entretien (délibération DB-069-2019 du 21 mars 2019).

Le rapport de CLECT examiné en séance du 17/05/2022 détaille :

- les circuits concernés
- les modalités déterminant le montant des charges transférées
- les modulations d'attribution de compensation à opérer.



COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 10

OBJET

SBAA : CHARGES TRANSFEREES - VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

Délibération DB-2022-44 3/3

Voix pour : 10

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Douze Juillet à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Linda LE BERRE, procuration à Sandrina MENDES - Guy CHARBONNIER, procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET - Annick KERVOËL, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joints en annexe ;

Vu l'avis de la commission intercommunale en charge des finances en date du 24 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2022.

	PLU charges 2021 à rembourser	PLU FCTVA 2021	Services communs	Sentiers de randonnée
BINIC-ETABLES	-4 628 €	759 €	0 €	11 910 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	-12 031 €	1 157 €	0 €	2 977 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-265 €	43 €	0 €	16 554 €
LANFAINS	-8 872 €	546 €	0 €	1 933 €
LANGUEUX	0 €	0 €	0 €	2 906 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	9 837 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	1 385 €
MEAUGON	0 €	0 €	0 €	2 038 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	8 803 €
PLAINTEL	-10 565 €	1 733 €	0 €	929 €
PLEDRAN	-303 €	50 €	0 €	7 053 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	9 632 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-21 854 €	2 785 €	0 €	0 €
PLOURAGAN	-15 148 €	2 485 €	0 €	1 527 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	27 247 €
PORDIC	-365 €	60 €	0 €	15 830 €
QUINTIN	-326 €	53 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	1 186 €
SAINT-BRIEUC	-10 002 €	1 641 €	40 939 €	3 292 €
SAINT-CARREUC	-16 510 €	1 929 €	0 €	2 921 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	9 178 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	5 005 €
SAINT-JULIEN	-5 999 €	702 €	0 €	3 092 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-4 942 €	811 €	0 €	0 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	1 547 €
TREMUSON	-9 273 €	1 521 €	0 €	1 992 €
TREVENEUC	0 €	0 €	0 €	2 355 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	2 488 €
YFRINIAC	0 €	0 €	0 €	6 729 €
TOTAL	-121 080 €	16 274 €	40 939 €	160 546 €

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marcel SERANDOUR



